

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-196-05S-117

OBJET :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DU PERSONNEL COMMUNAL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le  
et de la publication le **13 DEC. 2022**  
Le Maire, **13 DEC. 2022**

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO,  
Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-196**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3,

VU le dernier avis du Comité Technique,

VU le rapport n° 2022-196 présenté en Commission Plénière du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT l'évolution des postes et des carrières des agents liés à la réussite aux concours et examens professionnels, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement et aux modifications réglementaires ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

**CREATIONS :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Technique	Technicien	Responsable voirie & espaces verts	Temps complet	Non
Technique	Technicien	Technicien son & lumière	Temps complet	Non
Apprenti	/	GRH	/	/
Apprenti	/	Petite enfance	/	/
Apprenti	/	CTM	/	/
Apprenti	/	DADD	/	/
Apprenti	/	Culture	/	/

**MODIFICATIONS :**

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Médico-sociale	Psychologue hors classe	Psychologue	Temps complet	Non
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Directeur du service des sports	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

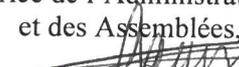
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Print & Web	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur	Chargée de mission gestion & administration	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire des marchés publics & assurances	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Attaché / rédacteur	Juriste des marchés publics	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Technique	Agent de maîtrise	Chef d'équipe électricité	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire paie & carrière	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Administrative	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de gestion des assemblées délibérantes et du secrétariat général	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **33 POUR** et **1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.